

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Renouvellement d'une carrière de calcaire sur la commune de Salignac-Eyvigues (24)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SA CARRIERES DE THIVIERS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Xavier OTERO

RCS / SIRET

3 0 8 3 9 3 3 5 4 0 0 0 1 1

Forme juridique

SA à conseil d'administration

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le projet consiste au renouvellement de la carrière de Salignac-Eyvigues sans extension foncière avec agrandissement de la zone d'exploitation.
c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE	Cette demande est soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature ICPE.

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste au renouvellement de la carrière exploitée par la société CARRIERES THIVIERS, sur la commune de Salignac-Eyvigues. Ce site est autorisé par l'Arrêté Préfectoral du 4 novembre 2004.

Ce projet vise à renouveler l'autorisation pour une durée de 15 ans en conservant un rythme d'exploitation similaire à l'actuel soit 40 000 tonnes par an en moyenne (45 000 t au maximum). La cote minimale d'exploitation ne sera pas modifiée (environ 159 m NGF), cependant la zone exploitable sera étendue vers l'Est, en restant dans l'emprise de la carrière actuelle (environ 0,80 ha supplémentaires).

Un défrichement sera nécessaire sur environ 0,55 ha. Aucune démolition ne sera effectuée.

Les installations de traitement et les structures du site (locaux, hangar...) seront maintenues ainsi que les zones de transit des matériaux.

## 4.2 Objectifs du projet

La carrière actuelle arrivera au terme de son autorisation en novembre 2019. Afin de maintenir l'activité et de continuer à valoriser les matériaux calcaires disponibles sur ce site, il est nécessaire de renouveler l'autorisation d'exploiter. Les matériaux valorisables étant suffisant dans l'emprise existante, le projet concerne un renouvellement sans extension foncière.

Le projet consiste en l'extraction de matériaux calcaires pour la production de granulats qui sont utilisés dans le secteur du BTP, notamment au niveau de la centrale à béton de Sarlat et par la société Lachenevriere dont l'activité dépend fortement de la carrière.

Le renouvellement demandé permettra de maintenir l'activité extractive sur un site existant où les aménagements nécessaires au fonctionnement sont en place et fonctionnels (pistes, installations de traitement, clôtures). Cela permettra également d'assurer un approvisionnement constant en matériaux sur le secteur de Sarlat. Une estimation du gisement disponible sur la zone Est du site a été effectuée. Le volume de matériaux valorisables est de 300 000 m<sup>3</sup> soit environ 600 000 t. Cela permettra de pérenniser la production pour 15 années supplémentaires.

Après exploitation, les terrains seront réaménagés. Pour cela, les stériles du site (découverte et exploitation), seront employés pour taluter certaines zones.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière étant déjà en place, l'ensemble du périmètre concerné par la demande de renouvellement est déjà clôturé, borné et signalé par des panneaux.

Préalablement à l'extraction de matériaux, les terrains n'étant pas encore en exploitation seront défrichés/débroussaillés puis décapés afin de retirer la terre végétale (stockée dans la bande des 10 m) et la part non valorisable (calcaires fortement altérés et argileux) utilisée ultérieurement pour la remise en état du site.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'extraction du calcaire s'effectuera à ciel ouvert en fouille à sec à l'aide d'explosifs. Cette mission est soustraite à la société E.S.A. MAXAM.

L'exploitation est menée à flanc de colline, par paliers successifs. Chaque front, dont la pente est comprise entre 70 à 90° peut faire jusqu'à 15 m d'épaisseur maximale, bien que l'exploitant privilégie des fronts de 10 m en moyenne. Les fronts sont séparés par une banquette de 10 à 15 m de largeur (5 m minimum).

Après les tirs de mine, les matériaux abattus sont repris à la pelle. Ils sont ensuite transportés par tombereau pour alimenter l'installation fixe (concassage, criblage) afin de produire différentes gammes granulométriques et répondre aux besoins de l'entreprise et aux demandes des clients. Ponctuellement, un concasseur mobile sera utilisé afin de réduire la taille de certains blocs qui ne peuvent pas être traités par l'installation fixe.

En sortie d'installation, les matériaux sont mis en stock dans l'attente d'être commercialisés. La production moyenne projetée sur la carrière restera similaire à l'actuelle, soit 40 000 tonnes par an.

Parallèlement à l'exploitation, une remise en état sera menée. Celle-ci consistera au réaménagement progressif des zones où l'exploitation a été finalisée. Il s'agira de sécuriser les fronts (purges, verses...) et de réinsérer le site dans son environnement paysager : mise en place de remblais, régalinge des terres végétales de décapage pour permettre la reprise de la végétation, ensemencement. A la fin de l'autorisation (15 ans) l'ensemble du gisement calcaire aura été exploité et valorisé. L'exploitant finalisera alors la remise en état sur l'ensemble du site (dont le démantèlement et l'évacuation des structures du site).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une demande d'autorisation environnementale sera déposée au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510 en autorisation et rubriques 2515, 2517 en enregistrement) et de la nomenclature loi sur l'eau (rubrique 2150 en déclaration).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale (le projet concerne un renouvellement sans extension foncière)	7 ha 69 a 52 ca
Surface exploitable actuelle (DDAE 2003)	4 ha 16 a 54 ca
Surface exploitable projet (actuelle + agrandissement)	4 ha 52 a 36 ca
Durée d'exploitation renouvellement	15 ans
Production moyenne annuelle	40 000 t/an
Production maximale annuelle	45 000 t/an

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

- Commune : Salignac-Eyvignes  
- Section : BC

Lieu-dit : " le Pech Pointu ", parcelles :  
9, 14, 15.

Lieu-dit : " la Genibre ", parcelle : 160.

Lieu-dit : " les Banigots ", parcelle :  
181.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3° 04' 4 1" 49 Lat. 0 1° 5 6' 17" 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La carrière en cours d'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2004, pour une durée de 15 ans.

Le projet consiste au renouvellement de la carrière sans extension foncière. La surface totale autorisée, et concernée par le projet, est de 7,69 ha.

La surface exploitable est de 4,16 ha et elle sera portée à 4,52 ha (soit une augmentation de 0,36 ha).

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site prend place dans la ZNIEFF de type II : Secteur forestier de Borrèze (code 720008196). Il s'agit d'un zonage de 7 321 ha. Cette zone concerne un secteur dont les caractéristiques géologiques (calcaire du jurassique supérieur et du crétacé inférieur) associées à une topographie assez accentuée, permettent la rencontre des influences atlantiques, méditerranéennes et médio-européennes.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est situé dans la ZRE2402 mis en place par l'arrêté préfectoral du 10/09/2004.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la réponse formulée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans son courrier du 20 novembre 2017, le site se localise en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 FR 7200676 « Coteaux calcaires de Borrèze » a été désigné par arrêté comme zone spéciale de conservation le 22 août 2006. D'une superficie de 416 ha, il est constitué de plusieurs unités dont la plus proche se situe à 75 m à l'Ouest-Sud-Ouest de la carrière. La ZSC concerne un ensemble de coteaux calcaires subméditerranéens et submontagnards selon les expositions.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste uniquement en l'extraction de matériaux. Les produits extraits seront traités, mais non lavés, par les installations présentes sur la carrière existante.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'extraction de matériaux engendrera la modification de la morphologie locale.  Cependant, il n'existe pas de masse d'eau majeure au droit du site susceptible d'être recoupée par l'exploitation. Localement, l'exploitation pourra recouper des petites nappes d'eau mises en place dans le gisement calcaire lors de l'infiltration des eaux pluviales en amont du site. Ces eaux ruisselleront alors sur les fronts puis s'infiltreront de nouveau dans le massif calcaire au niveau du carreau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objectif premier du projet est d'alimenter en granulats le marché local. Des matériaux seront produits sur le site et commercialisés pour être mis en oeuvre pour des projets d'aménagement
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de Salignac-Eyvignes n'accueillera pas de matériaux inertes extérieurs. Le projet de réaménagement sera élaboré en prenant en compte les volumes de stériles issus de l'exploitation du site (découverte, stériles d'exploitation).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude faune-flore a été réalisée par Gérard GARBAYE, ingénieur écologue. Cette étude a permis de mettre en évidence l'intérêt écologique du site. Globalement celui-ci présente un intérêt faible à moyen (cf annexe 7). L'exploitant a retenu la solution de l'évitement des secteurs sensibles. Un arbre présentant un intérêt potentiel pour les chiroptères devra être abattu. L'opération aura lieu entre septembre et novembre. Une dépose douce sera réalisée et l'arbre sera conservé sur site dans la bande des 10 m. Cette mesure sera présentée dans le DDAE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'expertise écologique jointe en annexe n'a pas identifié d'habitat caractéristique de la ZSC. En terme d'espèce, le milan noir a été contacté en vol. En aucun cas la zone du projet ne contribue à sa reproduction. Pour ce qui est de l'Engoulevent d'Europe, il a été contacté et était en phase d'alimentation. Le milieu, qui va être consommé par le projet, est constitué de boisement. Il ne constitue pas d'importance majeure pour l'Engoulevent d'Europe, qui s'alimente majoritairement sur les milieux ouverts. Le projet n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000 situé à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comprend l'abattage d'environ 5 500 m <sup>2</sup> de taillis de chênes pubescent et de fourrés forestiers présentant un faible intérêt. Le dossier de demande d'autorisation intégrera une demande d'autorisation de défrichage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux extraits seront amenés à l'installation de traitement par tombereaux via les pistes internes à la carrière. Une fois traités, les matériaux seront mis en stock avant leur commercialisation. Le niveau de production du site ne sera pas augmenté ainsi le trafic engendré par l'évacuation des matériaux du site n'augmentera pas. De plus les matériaux sont évacués en direction de Sarlat, l'impact sur le village de Borrière est donc très réduit.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'activité génère du bruit du fait de l'utilisation d'engins et des installations de traitement. Aucune modification n'est prévue. Des mesures sont réalisées régulièrement par l'exploitant et la conformité est contrôlée par l'inspecteur des ICPE. La réalisation des tirs de mines engendre une onde sonore. Il s'agit d'un bruit impulsionnel qui est mesuré avec les capteurs de vibrations. 10 tirs de mines sont réalisés au maximum sur le site chaque année.

Afin de ne pas créer de nouvelles gênes par rapport à la maison de vacance, qui se trouve au sud du site, la zone exploitable a été réduite. La zone exploitable se trouvera toujours à plus de 125 mètres de la maison. Des mesures de vibration et de bruit seront réalisées au moins tous les ans.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors des tirs de mine, nécessaires à l'exploitation du gisement, des vibrations sont produites. Les tirs sont réalisés par une société spécialisée. Si nécessaire, la charge unitaire sera réduite afin de garantir le respect de la réglementation en matière de vibrations. Cette analyse sera réalisée dans le dossier d'autorisation environnementale. Les tirs sont réalisés avec des micro retards entre les charges. Des mesures de vibrations seront réalisés au moins une fois par an au niveau de la maison située au Sud de l'agrandissement de la zone exploitable.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins, principalement en période hivernale génère des émissions lumineuses. Il s'agit uniquement des phares des engins. Ces émissions sont peu impactantes.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation d'engins et les installations de traitement peuvent, surtout en période sèche, engendrer des envols de poussières. Si nécessaire, l'exploitant utilise une arroseuse pour abattre les poussières. Les engins et les véhicules utilisés émettent des gaz d'échappement. Tous les engins et véhicules seront conformes à la réglementation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'utilise pas d'eau pour son fonctionnement. Les eaux pluviales ruissellent librement sur le site. Elles s'infiltrent dans le substratum calcaire où s'accumulent en point bas du site avant infiltration ou évaporation. Un fossé de récupération et décantation est présent, avec surverse en direction de la Borèze. Cet ouvrage est toujours vide du fait de son positionnement et de la perméabilité du substratum. L'alimentation des engins sera réalisée en bord à bord.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité sur le site engendre la production de déchets non dangereux, d'inertes et de déchets dangereux. Il s'agit : de cartons et emballages, d'ordures ménagères (locaux personnels), de déchets issus de l'entretien des engins et de l'installation (filtres à huiles, huiles usagées, graisses...), de stériles d'exploitation.... Ces déchets sont stockés conformément à la réglementation (sur rétention pour les déchets dangereux), puis évacués vers des sociétés de récupération et d'élimination. Les inertes sont mis en remblais sur le site dans le cadre de sa remise en état.



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par courrier en date du 9 octobre 2017, la DRAC informe de l'absence de périmètre de protection de monuments historiques, de site patrimonial remarquable ou de site naturel protégé.  De plus, elle informe qu'il n'y a pas de risque d'impacter le patrimoine archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne un renouvellement d'une carrière existante.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la commune de Borrèze, 2 carrières sont en exploitation :

- Carrière OCCITANIE Pierre SARL, autorisée pour une production de 5000 t/an de pierres calcaires ornementales ;
- Carrière VEYRET REGIS, autorisée pour une production de 140 000 t/an de granulats calcaires.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sera réalisé au titre de la réglementation ICPE. Il intégrera également une demande d'autorisation de défrichement.
- Un retrait de 10 m entre la limite d'autorisation et la zone exploitée sera mis en place. La végétation s'y trouvant sera également conservée afin de former un écran acoustique et paysager. Les terres de découverte pourront être stockées en merlons périphériques pour compléter ces écrans.
- La hauteur des fronts sera de 15 m (maximum) avec des banquettes de 10 m (minimum) afin de garantir la stabilité du massif.
- Les hydrocarbures et les produits polluants seront stockés sur rétention. Une aire étanche, équipée d'un séparateur hydrocarbure sera réalisée pour l'approvisionnement des engins.
- L'arbre à cavité sera abattu entre septembre et novembre. Une dépose douce sera réalisée afin de pas faire tomber l'arbre brusquement. Il sera maintenu couché pendant 24 heures puis sera déplacé sur la bande des 10 m.
- Des contrôles annuels de l'émergence de bruits seront réalisés. Des mesures de vibrations seront également réalisées à chaque tir de mines.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact complète a été réalisée en 2003 lors du renouvellement de l'autorisation de la carrière. Cette étude n'avait pas identifiée de sensibilité majeure sur le site. suite à cela, un ensemble de mesures avait été définie pour réduire les impacts du site sur son environnement. De plus, le diagnostic écologique qui a été réalisé, en 2017, par Gérard GARBAYE, ne fait pas apparaître d'enjeu majeur sur la zone projetée.

Vu les éléments présentés et à notre avis, la réalisation d'une étude d'incidence environnementale, intégrant les mesures listés ci dessus, permettra de maîtriser les impacts de ce projet.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 - Plan du projet d'exploitation vis à vis des sensibilités relevées en écologie  
Annexe 8 - Rapport d'expertise écologique (Gérard GARBAYE)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Salignac-Eyvigues

le,

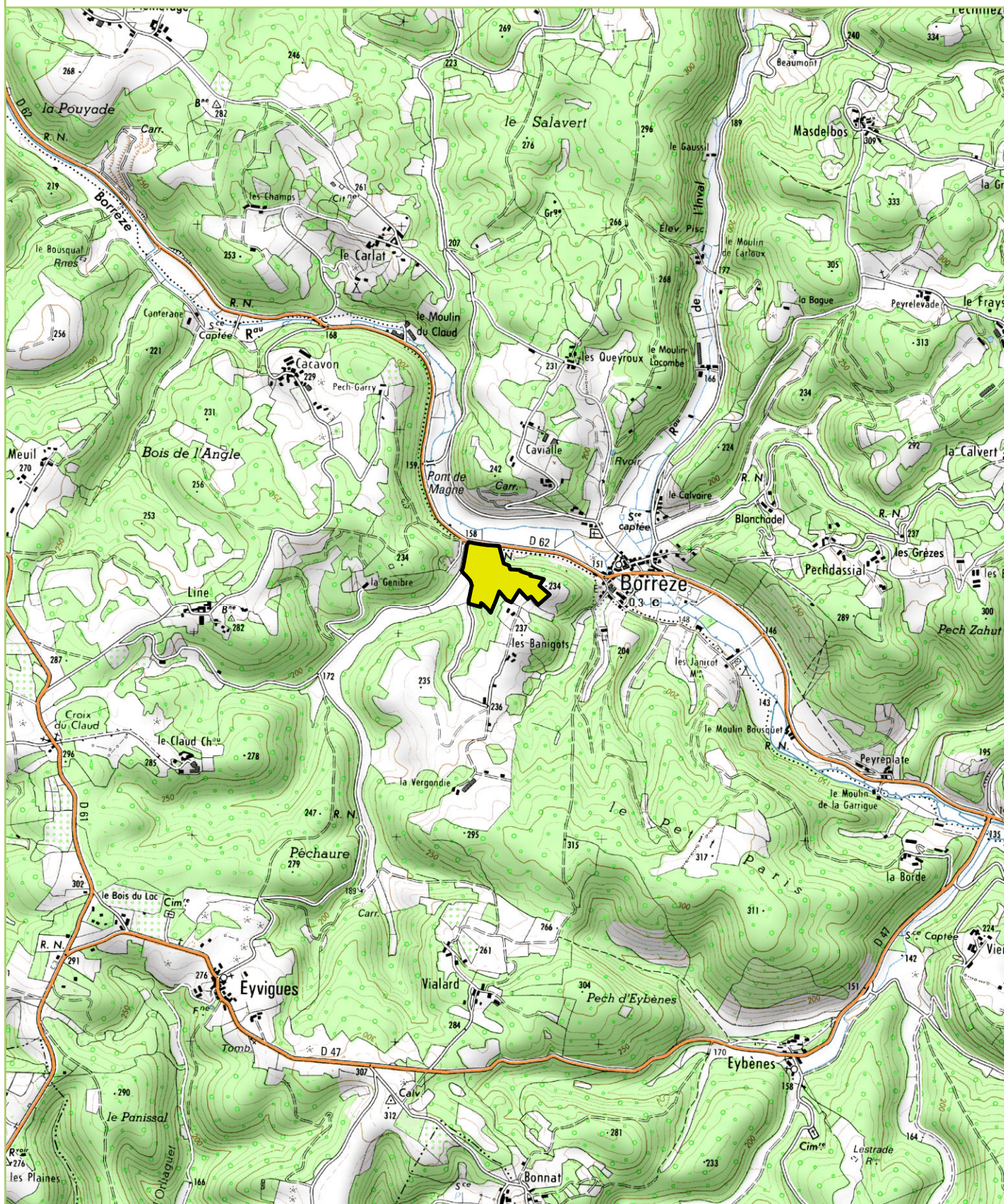
05/01/2018

Signature






## Annexe 2 : Plan de situation



### Légende

 Emprise du site d'étude





### **Annexe 3 : Prises de vue et localisation**



*Vue 1 : Vue de l'entrée du site depuis la RD62  
L'Artifex – 22 mai 2017*



*Vue 2 : Depuis la route communale longeant l'Ouest du site  
L'Artifex – 22 mai 2017*



*Vue 3 : Route communale face au site (rive opposée de la Borrèze)  
L'Artifex – 22 mai 2017*





Vue 4 : Depuis la carrière Occitanie Pierre  
L'Artifex – 22 mai 2017

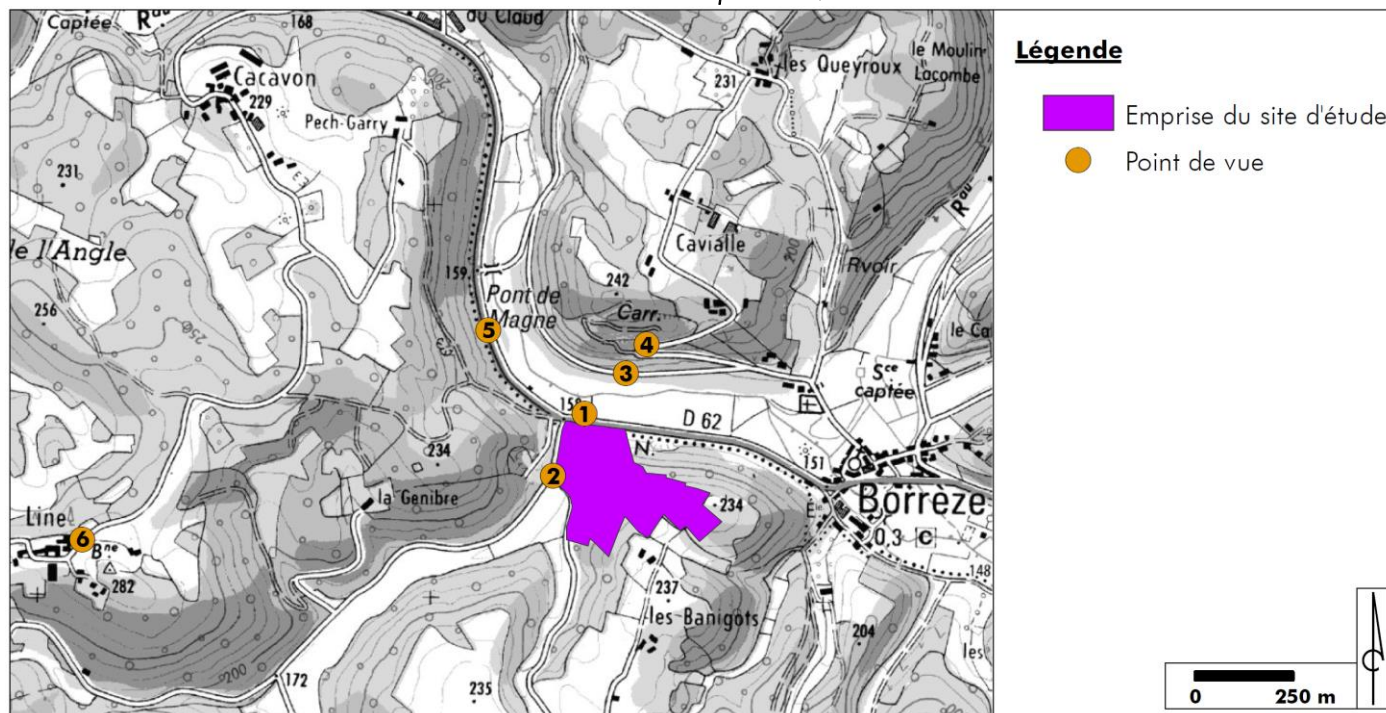


Vue 5 : Depuis la RD62, au Nord-Ouest du site  
L'Artifex – 22 mai 2017



Vue 6 : Depuis le lieu-dit de Line  
L'Artifex – 22 mai 2017

Localisation des points de vue





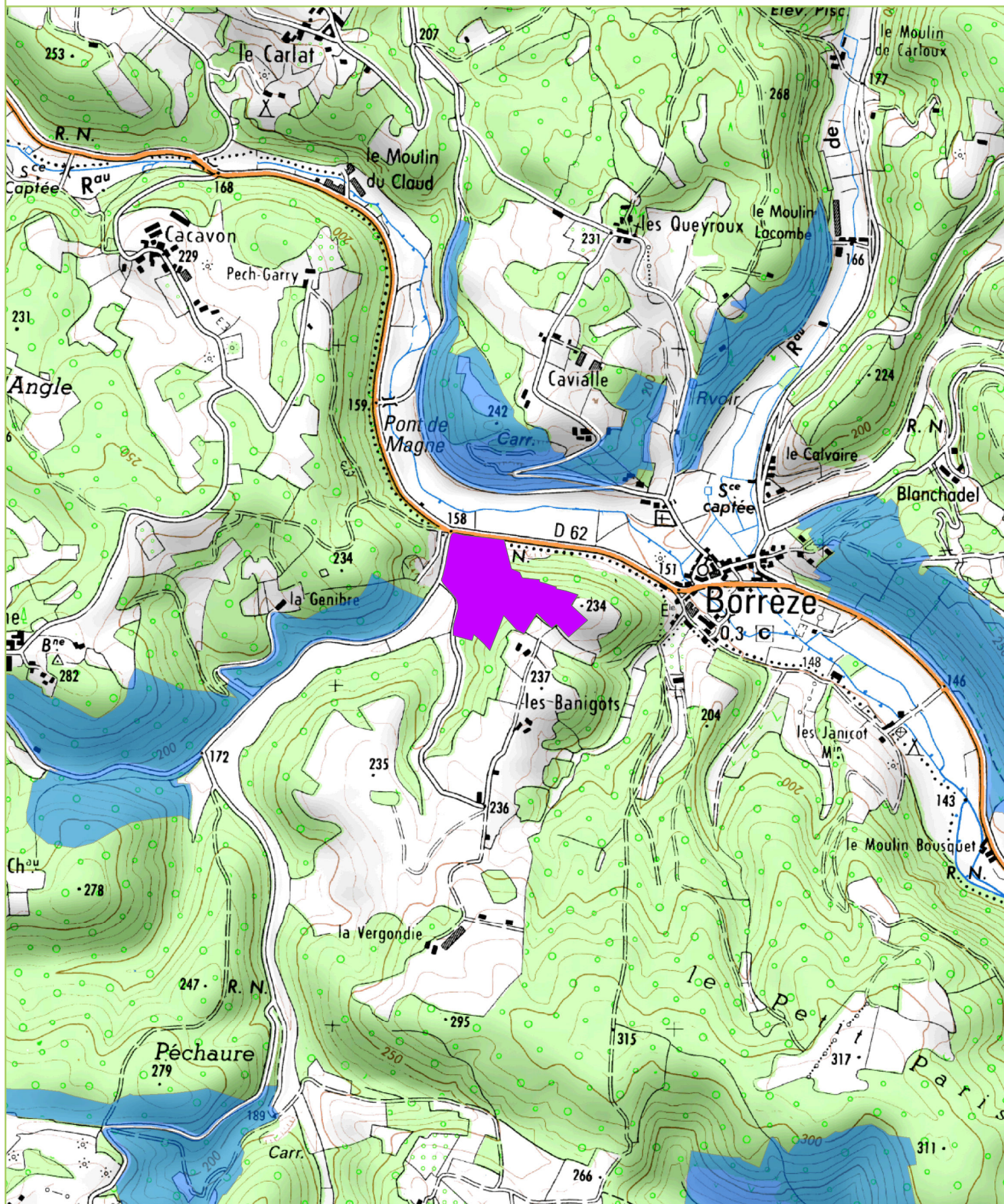


**Légende**


- Limite autorisation
- - - Périmètre exploitable (AP de 2004)
- / / / Agrandissement du périmètre exploitable
- - - Rayon 100 m
- Habitation
- Bâtiment
- - - RD 62
- Route secondaire
- - - Chemin
- La Borrèze



## Annexe 6 - Localisation Natura 2000



### Légende

-  Emprise du site
-  Coteaux calcaire de Borrèze - Natura 2000 (ZSC)



